

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 03 JUILLET 2023

<b>Nombre de membres</b> En exercice : 54 Présents : 29 Votants : 36 Suffrages exprimés : 35  <b>Vote</b> Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 1	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 3 juillet à 14h00, le Comité Syndical s'est réuni à AGDE, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires</b> : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Gilles D'ETTORE, Jordan DARTIER, Francis FORTE, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel HERAIL, Yan LLOPIS, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARO, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON conseillers syndicaux</p> <p><b>Présent(e)s suppléant(e)s</b> : Mesdames et Messieurs Christine ANTOINE et Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p>
<b>Date de convocation</b> 23 juin 2023	<p><b>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats</b> : Gérard ABELLA, Christophe LLOP, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Serge PESCE, Laurence RUL, Sébastien SAEZ, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s</b> : Messieurs Sébastien FREY et Stéphane PEPIN-BONNET, conseillers syndicaux.</p>
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b> .....	<p><b>Absent(e)s excusé(e)s</b> : Mesdames et Messieurs, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Rémi BOUYALA, Thierry CAZALS, Pierre CROS, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Armand RIVIERE, Béranger SARDA, Florence TAILLADE, conseillers syndicaux.</p>
<b>Date d'affichage</b> .....	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Didier BRESSON</p>
<b>Délibération</b> <b>N° 2023-11</b>	<p><b>OBJET : REVISION DU SCOT : APPROBATION DU PROJET DE SCOT DU BITERROIS</b> <b>Rapporteur : Le Président</b></p> <p>Le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois a été approuvé par le Comité Syndical du SCoT le 27 juin 2013.</p>
<b>Contrôle de légalité</b>	<p>La procédure de révision du SCoT du Biterrois a été prescrite par la délibération n°2013.55 le 15 novembre 2013 définissant modalités de la concertation que le syndicat a souhaité mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du nouveau projet de SCoT. Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de son affichage a été insérée dans la presse.</p> <p>Le SCoT du Biterrois a ensuite fait l'objet d'un bilan sur la période 2013-2019. Le Comité Syndical du SCoT, par délibération 2019-10 du 7 octobre 2019, a approuvé l'analyse des résultats du SCoT et conforté les objectifs poursuivis par la mise en révision.</p> <p>Outil de mise en cohérence des politiques d'habitat, de transport, de développement économique et d'environnement, le SCoT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur du Biterrois en déterminant, au travers de son PADD et ses orientations générales, l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels agricoles ou forestiers.</p>

Le projet de SCoT du Biterrois a été élaboré de manière partagée : les élus ont été mobilisés au travers notamment de nombreuses réunions et débats, de séminaires et d'ateliers thématiques. Les personnes publiques ont été associées et la population a été invitée à venir s'informer et s'exprimer tout au long de la procédure.

Durant toute la durée de la procédure le Syndicat Mixte a observé les modalités de concertation prescrites pour associer l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire (habitants, associations, collectivités, partenaires institutionnels, professionnels de l'urbanisme, élus des SCoT limitrophes) à l'élaboration du projet.

### **1. Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT ont ainsi été définis**

- Un enjeu réglementaire car il est important d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II dans le SCoT du Biterrois dans les délais légaux ;
- Un enjeu politique pour une réflexion commune et une vision partagée des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables enrichi de nombreuses thématiques: le logement, le transport et les déplacements, l'implantation commerciale, les équipements structurants, le développement économique, touristique et culturel, le développement des communications électroniques, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;
- Un enjeu sociétal (crise économique et climatique) permettant d'appréhender les mutations profondes tant au niveau économique, que de l'environnement de la société que connaît le Biterrois, à l'image de la France ou du monde ;
- Un enjeu permettant de développer une véritable stratégie commerciale concertée sur le territoire de notre SCoT par la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial ;
- Un enjeu administratif pour la prise en compte du nouveau cadre territorial suite à la réforme des intercommunalités ;
- Un enjeu touristique permettant de définir une stratégie pour le développement durable d'un tourisme créateur de richesses et d'emplois sur l'ensemble du territoire ;
- Un enjeu sanitaire et économique permettant d'approfondir les engagements à prendre dans les prochaines années en matière d'aménagement du territoire en fonction des ressources en eau. En effet, l'eau est une ressource rare qu'il faut protéger. Le Syndicat mixte doit à travers l'élaboration du SCoT remédier aux problèmes à la fois qualitatifs et quantitatifs qui sont un frein à l'attractivité et à la qualité de vie sur son territoire.

Le principal objectif du SCoT du Biterrois sera d'offrir un cadre de vie à la qualité sans cesse améliorée aux habitants actuels et futurs du territoire.

Dans ce but, le SCoT révisé pourra, dans de nombreux domaines, s'inspirer en les adaptant quand nécessaire, des principes et orientations du SCoT actuellement en vigueur, s'agissant par exemple de la densification, de la préservation des terres agricoles et des paysages, de la protection de la ressource en eau potable, etc.

Un nouveau projet de territoire est à bâtir, en partant des stratégies complémentaires et

solidaires entre les agglomérations du territoire (s'entendant au sens urbain et non administratif) et les secteurs plus ruraux, chacun proposant des stratégies de développement en adéquation avec ses potentialités et assurant aux habitants une offre d'emplois et de services équilibrée et hiérarchisée, depuis les besoins de proximité quotidienne aux équipements plus structurants de rayonnement intercommunale.

Ce schéma devra être opérationnel et pragmatique, tout en se montrant exemplaire dans sa façon de relever, par anticipation, les défis énergétiques, écologiques et socio-économiques qui s'annoncent dans les décennies à venir.

## **2. Débat sur le PADD**

Dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant du syndicat au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCoT. Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu le 17 octobre 2017.

## **3. Association des Personnes Publiques Associées (PPA)**

- Les PPA ont été associées à l'élaboration du SCoT tout au long de la procédure de révision.
- La délibération de prescription précitée leur a été notifiée.
- Le porter-à-connaissance de l'Etat a été reçu en juillet 2015 et les notes d'enjeux en mars et novembre 2017 ;
- Le projet SCoT a été présenté lors d'une réunion de concertation aux Personnes Publiques Associées et acteurs divers du territoire lors d'une réunion le 28 septembre 2021.
- Suite à l'arrêt du projet en comité syndical du 15 décembre 2021, dans le cadre de la consultation réglementaire, les Personnes Publiques Associées ont exprimé leurs avis, en majorité favorables, assortis d'observations et remarques qui n'ont pas remis le projet en cause. Ainsi le document final a reçu 10 avis favorables dont six assortis de remarques, trois avis réputés favorables hors délai de 3 mois passés, 5 avis réservés et 2 avis défavorables de l'Etat et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui ont nécessité un travail d'ajustements conduisant à reprendre le document en vue d'un nouvel arrêt ;
- Sans jamais remettre en cause le projet politique qu'est le PADD, plusieurs observations de forme ont été prises en compte afin de clarifier et d'explicitier des points de rédaction qui ont pu paraître confus aux services de l'Etat ou insuffisamment justifiés. Des éléments complémentaires ont été apportés pour s'inscrire dans une trajectoire plus forte de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, renforcée par la loi Climat et Résilience d'août 2021.
- Dans un souci de transparence avec le public et les partenaires, le syndicat a reconduit les modalités de concertations afin que ces derniers puissent avoir accès à l'ensemble des modifications qui ont été effectuées, notamment sur le Document d'Orientation et d'Objectifs avant le nouvel arrêt.
- Le nouveau projet SCoT a été présenté lors d'une réunion de concertation Personnes Publiques Associées et acteurs divers du territoire le 6 septembre 2022.

#### **4. Etat de l'association des communes du territoire**

Les élus du territoire ont été associés à l'élaboration du document SCoT tout au long de la procédure de révision depuis son lancement lors du séminaire du 2 décembre 2014 jusqu'à la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées et acteurs du territoire du 6 septembre 2022.

#### **5. Bilan de la concertation**

- Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document partagé, aussi la concertation constitue une obligation dans le cadre de son élaboration comme de sa révision. Le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a décidé par délibération en date du 15 novembre 2013 et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de définir et fixer les objectifs et les modalités de la concertation menée pendant toute la procédure de révision du SCoT du Biterrois.
- Celle-ci préconisait l'association des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, et a eu pour objectif d'assurer leur information et de leur permettre de s'exprimer et d'échanger durant toute la procédure de révision.
- Compte tenu de ces objectifs, les modalités de concertation suivantes ont été prescrites :
  - ✓ Création et alimentation régulière du site internet [www.scot-biterrois.fr](http://www.scot-biterrois.fr) ;
  - ✓ Réunions publiques, ateliers thématiques et/ou territoriaux avec les partenaires, les associations locales, les professionnels et les personnes publiques concernées ;
  - ✓ Boîte aux lettres électroniques : [revision@scot-biterrois.fr](mailto:revision@scot-biterrois.fr) ;
  - ✓ Registre pour le recueil des observations mis à disposition dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT ;
  - ✓ Exposition destinée au grand public ;
  - ✓ Communiqués dans la presse locale.
- Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée tout au long du projet. Chaque étape de la révision a fait l'objet d'échanges et de concertation. Tous les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la concertation ont été respectés et réalisés conformément à ce qui était prévu dans la délibération de prescription du 15 novembre 2013.
- Le dossier et le registre de concertation ont été mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte dès le 1er janvier 2014.
- Le dossier a été actualisé régulièrement et mis en ligne à chaque étape afin d'être consultable sur le site internet du syndicat mixte par le plus grand nombre.
- Cinq conférences débat et un atelier prospectif ont rassemblé plus de 300 partenaires publics, privés et associatifs autour de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en 2017.
- Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure, et des réunions ou commissions techniques ont permis de travailler sur le document avec l'ensemble des partenaires.
- Quatre réunions publiques se sont tenues dans des communes accessibles à tous les citoyens du territoire du Biterrois, Magalas, Béziers, Puisserguier et Pézenas, elles ont réuni plus de 140 participants. Elles ont été annoncées sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT, dans la presse locale ainsi que sur le réseau d'affichage urbain MEDIAFFICHE, dans les accueils des villes et villages et sur les panneaux

lumineux des Communes qui en sont équipées.

- Une première réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées et acteurs du territoire, avant 1er arrêt, en date du 28 septembre 2021 a rassemblé 71 participants.
- Une seconde réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées et acteurs du territoire, avant 2ème arrêt, en date du 6 septembre 2022 a rassemblé 57 participants.
- Les comptes rendus des réunions publiques, des comités syndicaux, les supports de présentation sur l'avancée de la révision, les éléments de diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT débattu, la trame verte et bleue, les éléments du Document d'Orientation et d'Objectifs et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ont été mis en ligne sur le site internet qui enregistre aujourd'hui plus de 35 000 vues et 3 000 entrées.

#### **6. Consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées :**

A l'issue de l'arrêt du projet de révision du SCoT, par le Conseil syndical du 25 octobre 2022, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme.

**Ces avis ont été tous favorables :**

- **Favorables** (certains assortis de réserves ou d'observations) par : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34), le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental 34, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de métiers et de l'Artisanat, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), la Communauté de communes La Domitienne, Communauté d'agglomération Grand Narbonne, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL).
- **Réputés favorables** lorsqu'il n'y a pas eu de réponse dans le délai réglementaire.

Le projet a également été transmis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis Favorable avec 2 réserves.

Le dossier de révision du SCoT étant soumis à Evaluation Environnementale, celui-ci a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale le 2 novembre 2022, conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette consultation, l'avis de l'Autorité Environnementale a été émis le 7 février 2023, hors délai, mais néanmoins mis à la disposition du public et pris en compte comme avis explicite.

#### **7. Enquête publique**

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a, par arrêté N° 2023-06 du 10 février 2023, prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois.

L'enquête publique s'est ainsi déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 6 mars 2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

9h00 au vendredi 7 avril 2023 17h00.

Les dossiers d'enquête publique et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute cette durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des lieux désignés par l'arrêté cité ci-dessus :

Locaux du Syndicat Mixte du SCoT Biterrois, Béziers ; Siège de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Béziers ; Siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, Magalas ; Siège de la Communauté de Communes La Domitienne, Maureilhan ; Siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault, Puisserguier ; Siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Saint-Thibéry ; Maires d'Agde, Capetang, Cessenon-sur-Orb, Faugères, Florensac, Nissan-lez-Enserune, Pézenas, Roujan, Saint-Chinian, Servian, Thézan-lès-Béziers, Valras-Plage, Vias et à la Caserne Saint-Jacques à Béziers.

Le dossier était également consultable 24H/24 et 7jours/7 sur le site internet dédié : <https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/>

Un poste informatique a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au lieu suivant : locaux du SCoT du Biterrois, 6ème niveau, 9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM, 34 500 BEZIERS.

Le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête déposés dans les lieux désignés par l'arrêté cité en référence aux heures habituelles d'ouverture ;
- Sur le registre dématérialisé accessible 24H/24 et 7jours/7 : <https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/>
- Par courrier au siège de l'enquête, 9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM, 34 500 BEZIERS.

21 permanences assurées par un représentant de la Commission d'Enquête ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique.

Au total 53 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête publique, le registre dématérialisé et par courrier, représentant 181 observations.

Les 181 observations du public prises en compte par la Commission d'Enquête publique ont été analysées quantitativement et qualitativement, classées en 12 thèmes et 35 sous-thèmes.

- |                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| 1. CONTENU DOSSIER          | 7. PARTICIPATION             |
| 2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | 8. PATRIMOINE                |
| 3. DIVERS                   | 9. PROTECTION BIODIVERSITÉ   |
| 4. ÉNERGIES RENOUVELABLES   | 10. PROTECTION RESSOURCE EAU |
| 5. MOBILITÉS                | 11. RISQUES                  |
| 6. OUTIL SCoT               | 12. URBANISATION             |

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par la Commission d'Enquête et remis au Syndicat mixte du SCoT du Biterrois.

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois a ensuite remis un mémoire en réponse à la Commission d'Enquête dans lequel il précisait les modifications qu'il souhaitait d'ores et

déjà opérer afin d'améliorer la compréhension, l'efficacité et la lisibilité du document. Puis la Commission d'Enquête a fourni son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat mixte le 25 mai 2023 aboutissant à un avis **FAVORABLE assorti de deux réserves relatives des points très spécifiques du document** :

- « Le secteur de La Farinette, dans la bande des 100 mètres, ne soit pas classé en « Village Agglomération » conformément aux dispositions du jugement de la cour d'appel administrative de Marseille.
- Le parc d'activités « Via Europa » soit classé en « Village et agglomération économique », soit en restant en zone d'activité économique qui permettra l'extension envisagée sans être en contradiction avec la loi Littoral et la loi Climat et résilience. »

#### **8. Prise en compte des avis PPA, des consultées et observations du public**

Les modifications apportées au dossier de révision du SCoT arrêté le 25 octobre 2022 correspondent aux points développés en réponse par le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois à la Commission d'Enquête dans le cadre des mémoires en réponse à l'autorité environnementale, des observations PPA (dont CDPENAF) et des observations du public, considérant les conclusions de la Commission d'Enquête portés à chaque observation.

Le fichier en annexe de la présente délibération comprend la liste détaillée des modifications apportées au projet après l'enquête publique, avec pour chacune l'origine de la demande d'évolution du projet, son analyse par le Syndicat mixte et par la Commission d'Enquête et l'indication de la pièce modifiée.

En synthèse, les modifications après enquête portent sur :

- La mise à jour de données de diagnostic figurant dans le rapport de présentation
  - o sur l'agriculture grâce aux dernières données du Recensement agricole 2020
  - o de l'activité d'extraction de matériaux grâce aux données issues du projet de Schéma Régional des Carrières Occitanie (SRC)
  - o sur l'aléa incendie de forêt avec la cartographie réalisée par la DDTM 34 en 2022
- Le développement méthodologique (dans la pièce RP2. Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO) :
  - o de la Trame Verte et Bleue (TVB)
  - o de l'armature territoriale
  - o des enjeux prioritaires guidant le choix en matière d'aménagement et notamment de localisation de projet
- L'amélioration de la lisibilité cartographique passant par des exportations de meilleure qualité
- La reformulation de phrases et sémantique pour clarifier les objectifs du DOO

Concernant spécifiquement le traitement des deux réserves de la Commission d'Enquête :

- L'identification de « Village Agglomération » dans l'espace de 100 mètres du secteur La Farinette à Vias a été réajustée.
- Le parc d'activités « Via Europa », commune de Vendres, a été classé en « Village et Agglomération Economique ». Cette nomenclature a été uniformisée aux autres parcs d'activités économiques sur l'annexe cartographique de l'Orientation B9.

Le projet de révision du SCoT du Biterrois présenté ce jour en Conseil syndical positionne des orientations phares pour le développement du territoire à l'horizon 2040.

### **9. Présentation du projet de SCoT**

- Le territoire doit se préparer à accueillir environ 60 000 habitants supplémentaires à horizon 2040 mais doit pouvoir limiter les inégalités sociales et permettre le « vivre ensemble ». Le territoire doit « faire société » quelle que soit sa croissance démographique.
- Le développement à 2040 doit être envisagé en répondant, dans un premier temps, aux besoins présents sur le territoire.
- Il existe un besoin de diversification et de structuration économique face au risque d'une « mono économie » et au besoin de création d'emplois.
- Le tourisme est un moteur économique du territoire qui nécessite une « montée en gamme » pour perdurer.
- Le maillage de mobilités est développé mais doit être désengorgé, notamment la dépendance à l'usage de la voiture individuelle pour faciliter les déplacements et limiter les effets de la précarité énergétique des habitants.
- Le projet doit s'organiser au sein d'un espace pluriel entre littoral, plaine, piémont et canal en matière de : paysages, rythme de vie, mobilités, saisonnalités, ressources foncières, risques, problématiques agricoles, biodiversité...
- S'intégrer dans le nouveau système régional et composant de l'arc méditerranéen.
- Accompagner le développement en répondant à la limitation des ressources (eau et espaces).
- L'outil SCoT doit apporter des réponses aux besoins des habitants pour :
  - Proposer un cadre de vie qui soit « qualitatif » pour les habitants (éviter les nuisances, des paysages soignés, des milieux urbains dynamiques...).
  - Offrir des espaces de loisirs et de récréation diversifiés qui servent les habitants et le tourisme (en milieu urbain, espaces naturels, un patrimoine préservé...).
  - Répondre aux besoins vitaux : fournir de l'eau de qualité et en quantité suffisante pour tous, et pour toutes les activités.
  - Proposer un logement adapté : permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel et avoir une offre en adéquation avec leur capacité financière.
  - Favoriser les conditions du développement de l'emploi.
  - Protéger la population et les activités des risques.
  - Répondre aux besoins de services et de commerces.
  - Permettre des déplacements plus agréables et plus rapides.
  - Anticiper le risque de précarité énergétique en offrant des services alternatifs à la voiture.

### **10. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois se compose des documents suivants :**

#### **1 - Un rapport de présentation comprenant :**

- Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement,
- Explications et justifications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO,
- Articulations du SCoT avec les autres plans et programmes,
- Evaluation environnementale,
- Indicateurs de suivi du SCoT,

#### **2 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

**3 – Les pièces réglementaires :**

- Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO),
  - Le Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l’article L.141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.  
Au titre de l’évaluation environnementale, le rapport de présentation :
- Analyse l’état initial de l’environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
  - Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l’environnement et expose les problèmes posés par l’adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l’environnement, en particulier l’évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l’article L. 414-4 du code de l’environnement ;
  - Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d’application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l’environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
  - Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s’il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l’environnement ;
  - Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l’analyse des résultats de l’application du schéma prévue à l’article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l’environnement afin d’identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
  - Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l’évaluation a été effectuée.
- Le PADD s’articule autour de 4 choix fondateurs :

Le PADD est le document du SCoT qui articule les choix politiques des élus en matière d’aménagement et de développement du territoire. Il décrit la vision politique du territoire pour 2040 et fixe les grands objectifs stratégiques pour y parvenir. Il s’agit d’un élément charnière entre les enjeux identifiés dans le diagnostic et la prise de mesures concrètes. En effet, le document d’orientations et d’objectifs viendra par la suite donner les réponses techniques nécessaires à la réalisation du projet politique traduit par le PADD.

- **Choix fondateur A : UN TERRITOIRE VECTEUR D’IMAGES ATTRACTIVES**
- **Choix fondateur B : UN TERRITOIRE ATTENTIF A SES RESSOURCES ET SES FRAGILITES POUR ETRE MOTEUR D’INNOVATION**
- **Choix fondateur C : UN TERRITOIRE MULTIMODAL AUX DEPLACEMENTS FLUIDIFIES**
- **Choix fondateur D : UN TERRITOIRE QUI FAIT SOCIETE**

Ces 4 choix politiques retenus dans le PADD, ont permis de faire émerger des orientations traduites dans les Documents d’Orientation et d’Objectifs et d’Aménagement Artisanal et Commercial.

- Le DOO s’articule donc autour des 4 choix fondateurs du PADD :

- **Choix fondateur A : UN TERRITOIRE VECTEUR D'IMAGES ATTRACTIVES**
  - **Choix fondateur B : UN TERRITOIRE ATTENTIF A SES RESSOURCES ET SES FRAGILITES POUR ETRE MOTEUR D'INNOVATION**
  - **Choix fondateur C : UN TERRITOIRE MULTIMODAL AUX DEPLACEMENTS FLUIDIFIES**
  - **Choix fondateur D : UN TERRITOIRE QUI FAIT SOCIETE**
- Le DAAC fixe des règles spécifiques les implantations commerciales pour trois types de situations :
- **Les localisations préférentielles de centralité**
  - **Localisations préférentielles de périphérie**
  - **En dehors des localisation préférentielles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141 à L.144;

Vu la délibération n°2013-42 du Comité Syndical en date du 27 juin 2013 et complétée par la délibération n°2013-46 lors du comité syndical en date du 11 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°2013-55 du Comité syndical en date du 15 novembre 2013 qui a prescrit la révision du SCoT du Biterrois nécessaire pour une mise en conformité avec la loi engagement national pour l'environnement et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance du Comité syndical du 17 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois composé des 5 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Les Avant Monts
- Communauté de Communes Sud Hérault
- Communauté de Communes La Domitienne

Vu les différentes pièces composant le projet de SCoT présent ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022.11 en date du 25 octobre 2022 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT ;

Vu la décision n° E22000148/34 du magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 23 novembre 2022 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°2023-06 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois révisé ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées suite à l'arrêt du projet de révision de SCoT ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête transmis le 25 mai 2023 ;

Vu le projet de révision de SCoT destiné à être approuvé, tenu à la disposition des membres du Comité Syndical par voie numérique dès la transmission de la convocation, et annexé à la présente délibération

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**CONSIDERANT** que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de révision du SCoT arrêté visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête et ne remettent pas en cause, ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de révision du SCoT arrêté par délibération du comité syndical du 25 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** ainsi que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois est en état d'être approuvé ;

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT a été élaboré en collaboration avec les EPCI membres, en association avec les 87 communes, les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ D'APPROUVER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ De dire que conformément aux articles R. 143-14 et 143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ainsi qu'aux sièges de ses communautés membres et dans les mairies desdites communautés associées ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- ✓ De dire que le dossier de SCoT « Approuvé » est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois et mis en ligne sur le site internet du SCoT du Biterrois ;
- ✓ De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du SCoT produiront leurs effets juridiques qu'après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- ✓ De dire que le SCoT sera publié sur le portail national de l'urbanisme ;
- ✓ De mandater Monsieur le Président pour l'accomplissement des différents actes de procédures prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme



**ANNEXES :**

- Projet de SCoT pour Approbation
- Annexe 1 suivi des ajustements